

Périmètre d'éligibilité à l'aide communale

Les immeubles doivent être situés dans le périmètre annexé au présent règlement. Celui-ci correspond à l'hyper-centre de la ville.

LE QUESNOY Hyper-centre



Mairie Le Quesnoy

03.27.47.55.50 - Rue du Maréchal Joffre - 59530 - LE QUESNOY

Règlement et formulaire téléchargeables sur : www.lequesnoy.fr/renovation-facade

AIDE COMMUNALE À LA RÉFECTION DES FAÇADES



Il est mis en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement de façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre partiel du Centre-Ville pour une durée de 3 ans.

Pour quoi ?

Le Quesnoy dispose d'un patrimoine monumental hors du commun, avec ses remparts, son beffroi et son château. Le tissu urbain présente également des qualités patrimoniales indéniables qu'il est nécessaire d'entretenir et de préserver. L'aide à la rénovation des façades est mise en place par la Commune pour accompagner financièrement et techniquement les propriétaires des bâtiments en hyper-centre à procéder à la réfection de celles-ci.

Combien ?

**JUSQU'À
7 500€ !**

**40% DU
MONTANT HT
PAR IMMEUBLE**

Le dispositif d'aide communale, adoptée le 16 décembre 2019, au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 40 % du montant HT du coût global et exhaustif des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 7 500€ par immeuble.

Pour qui ?

Les bénéficiaires du dispositif d'aide sont les propriétaires des immeubles dans le périmètre d'éligibilité (cf. carte au dos), peu importe la forme juridique.

Il est précisé que les surfaces des parties à usage commercial (devanture-enseigne) sont exclues du financement, sachant que dans ce dernier cas, le commerçant pourra candidater auprès de la Région Hauts-de-France et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (LEADER). Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez contacter notre Manager de centre-ville, Mme Laetitia Dupont au 06.85.61.04.41.

Pour bénéficier sous conditions des aides spécifiques au développement de l'activité commerciale. Les bailleurs sociaux sont exclus du dispositif.

Quels travaux ?

Sont éligibles les travaux suivants :

■ Les honoraires de maîtrise d'œuvre (architecte exclusivement).

■ Les coûts d'installation des chantiers :

- L'installation et repli d'échafaudages.
- La signalisation et dispositifs réglementaires de protection.
- Le nettoyage de chantier.

■ Les travaux sur la façade :

- Le nettoyage et ravalement de façades.
- Le nettoyage, la peinture des garde-corps et des balcons,
- Le traitement de l'étanchéité de la façade (hydrofuge), en complément du ravalement,
- Le remplacement, la peinture et l'entretien des menuiseries et des ferronneries,
- La restauration des éléments de façade en pierre de taille (corniche, soubassement, modénature, bandeau, chaînage, encadrement et tout élément architectural remarquable)
- Les travaux d'enduits concernant : la dépose d'un enduit vétuste, la réfection et la pose d'un nouvel enduit
- La mise en peinture des façades, peintures minérales de préférence, sauf impossibilité technique.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) et être autorisés via une déclaration préalable de travaux.

Comment faire ?

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en Mairie et adressés à Madame le Maire du Quesnoy (déposés contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier RAR).

Les travaux ne devront pas être engagés ou achevés à la date du dépôt de la demande de subvention. Le cas échéant, la subvention ne pourra être accordée, à l'exception des frais liés à la maîtrise d'œuvre.

Le règlement complet comprenant la liste des pièces à joindre ainsi que le formulaire de demande de subvention sont téléchargeables sur

www.lequesnoy.fr/renovation-facade ou directement en Mairie.